

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM143/2023

OBJET : Règlementation du stationnement
Cérémonie de Mariage
Eglise – place Abbé Launay

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Madame Dominique GUERRIER en date du 13 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement lors de la cérémonie de mariage pour assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le samedi 4 novembre 2023, le stationnement des véhicules sera interdit sur 1 place en épi à droite de l'église place Abbé Launay.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de l'église 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Dominique GUERRIER, 29 Voie nouvelle des Ferrières, 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 24 octobre 2023.

Bernard ROMIER, Maire

